



Autorité environnementale

**Avis délibéré de l’Autorité environnementale
sur la révision de la charte du Parc naturel
régional (PNR) de la forêt d’Orient (10)**

n°Ae : 2025-067

Avis délibéré n° 2025-067 adopté lors de la séance du 24 juillet 2025

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 24 juillet 2025 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la charte du Parc naturel régional (PNR) de la forêt d'Orient (10).

Ont délibéré collégalement : : Sylvie Banoun, Nathalie Bertrand, Marc Clément, Christine Jean, Noël Jouteur, François Letourneux, Laurent Michel, Olivier Milan, Serge Muller, Jean-Michel Nataf, Alby Schmitt, Véronique Wormser.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de l'Ae, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absent(e)s : Karine Brulé, Virginie Dumoulin, Laure Tourjansky, Éric Vindimian.

* *
*

L'Ae a été saisie pour avis par le président du PNR de la forêt d'Orient, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 20 mai 2025.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 22 mai 2025 :

- le préfet de l'Aube ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé de Grand-Est.

Sur proposition du rapporteur, l'Ae a consulté par courrier du 22 mai 2025, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand-Est.

Sur le rapport de Céline Debrieu-Levrat et Hervé Parmentier, qui se sont rendus sur site les 7 et 8 juillet 2025, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

Synthèse de l'avis

La quatrième révision de la charte du parc naturel régional (PNR) de la Forêt d'Orient situé dans la région Grand-Est, pour la période 2026–2041 est portée par le syndicat mixte gestionnaire du parc. Créé le 16 octobre 1970, le PNRFO fait partie des cinq premiers parcs naturels régionaux français créés. Situé au sud-est du bassin parisien dans la région Grand-Est et à 30 kilomètres à l'est de Troyes, l'objet de sa création était de répondre à un besoin de structuration du territoire pour développer notamment les activités touristiques, suite à la création en 1966 du lac réservoir Seine (2 300 ha). Au fur et à mesure de la création de nouveaux réservoirs d'eau et de la destruction de surface forestière, des dynamiques de protection de l'environnement s'enclenchent, faisant évoluer le rôle du PNR.

Composé actuellement de 58 communes, le périmètre d'étude de la charte est pour la présente révision agrandi de 29 communes (28 dans le département de l'Aube, une en Haute-Marne) situées sur les franges est, sud et ouest du territoire. Le projet de charte repose sur les axes stratégiques : « *un territoire valorisé par et pour ses habitants* », « *un territoire de nature et un cadre de vie préservé* », « *un territoire acteur des grandes transitions* » et « *un territoire mobilisé : tous les acteurs* ».

Les principaux enjeux environnementaux du projet de charte et du territoire identifiés par l'Ae sont le changement climatique et ses effets, l'eau, les cours d'eau et les milieux humides, la biodiversité, et les continuités écologiques, les paysages qui font l'identité du territoire et le développement des énergies renouvelables et leurs incidences.

L'évaluation environnementale et le diagnostic territorial sont de bonne facture. L'Ae formule certaines recommandations en vue d'une meilleure intégration de la séquence « éviter, réduire et compenser » dans le projet de charte. Le projet de charte du PNR de la Forêt d'Orient 2026–2041 constitue un cadre stratégique utile pour piloter les transformations du territoire à moyen et long terme. Il montre une réelle volonté d'équilibrer les fonctions économiques, sociales et écologiques, en respectant les paysages et le patrimoine naturel local.

Certaines thématiques absentes ou peu traitées constituent des points de vigilance. Ainsi, l'Ae souligne la nécessité de prioriser la mise en œuvre des actions, de renforcer les dispositifs opérationnels en structurant et hiérarchisant les partenariats et d'explicitier les engagements chiffrés. Dans le contexte du changement climatique, la prise en compte des effets cumulés des pressions actuelles (artificialisation, industries sensibles, changement climatique) serait à intégrer dans une stratégie de résilience globale.

L'intégration de ces thématiques (sous forme de volets stratégiques, d'indicateurs dédiés, et d'une co-construction avec les acteurs compétents (ARS, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats de déchets, associations naturalistes, réseaux éducatifs, etc.)) permettrait de renforcer la robustesse, la transversalité et l'exemplarité environnementale de la charte.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

Le présent avis de l'autorité environnementale (Ae) porte sur l'évaluation environnementale du projet de charte 2026–2041 du parc naturel régional (PNR) de la forêt d'Orient² (PNRFO) élaboré par son syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

1.1 Contexte général – historique

Créé le 16 octobre 1970, le PNRFO fait partie des cinq premiers [parcs naturels régionaux](#) français créés. Il élabore ainsi sa quatrième charte. Situé au sud-est du bassin parisien dans la région Grand-Est et à 30 kilomètres à l'est de Troyes (Figure 1), l'objet de sa création était de répondre à un besoin de structuration du territoire pour développer notamment les activités touristiques, suite à la création en 1966 du premier lac réservoir Seine (2 300 ha). Au fur et à mesure de la création de nouveaux réservoirs et de la destruction de surfaces forestières, des dynamiques de protection de l'environnement s'enclenchent, faisant évoluer le rôle du PNR.

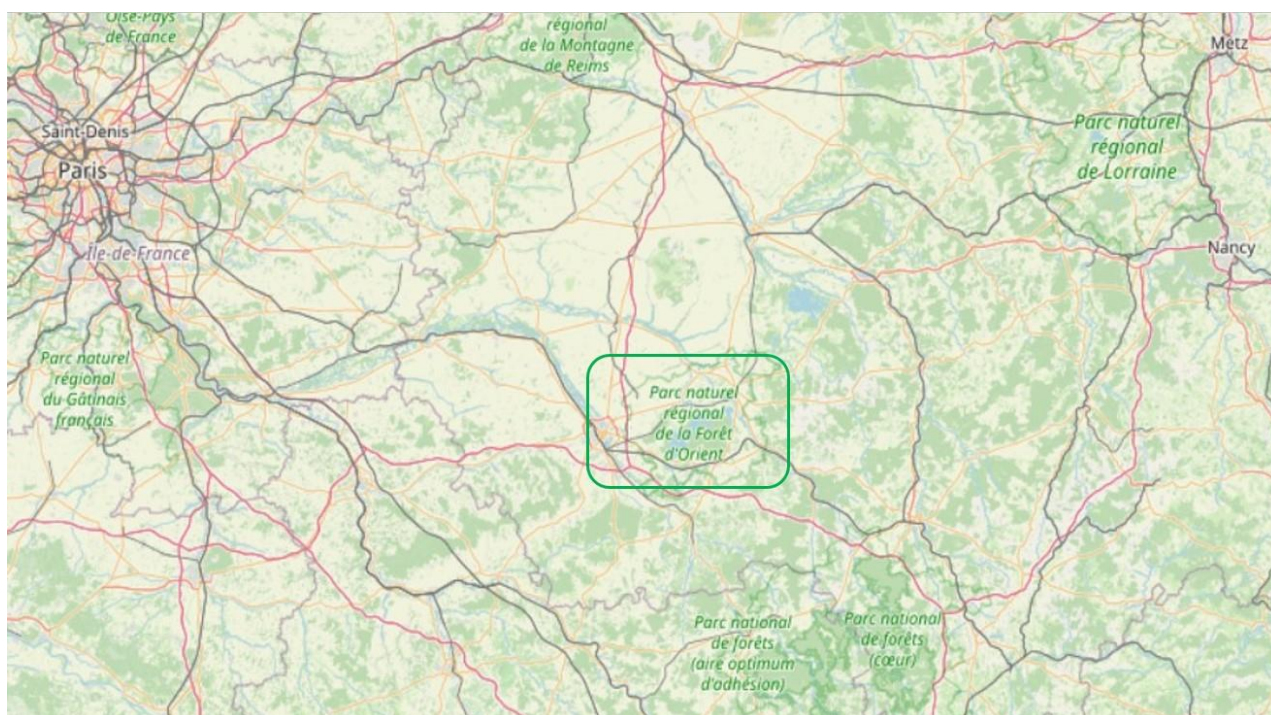


Figure 1 : Carte de situation du PNR de la forêt d'Orient (source : site internet du PNR)

Les caractéristiques géologiques du territoire sont propices à la présence de l'eau qui occupe une place prépondérante dans l'histoire tant socioéconomique que culturelle de ce territoire. Étroitement lié aux régions voisines (région parisienne notamment), il s'articule autour de trois lacs réservoirs³ d'une surface totale de 4 620 hectares.

² L'Ae retient comme règle d'écriture : « Parc » pour désigner l'établissement ; « parc » pour désigner le territoire.

³ On compte trois grands lacs dans le périmètre d'étude. Les lacs d'Orient (2 300 ha) et d'Amance (460 ha) principalement à usage d'activités nautiques et le lac du Temple (1 840 ha) à vocation plus environnementale et de pêche.

Territoire rural, il est bordé à l'ouest et au sud respectivement par les autoroutes A26 et A5. Il est traversé par deux lignes ferroviaires, et desservi par les seules gares de Troyes, Bar-sur-Aube, à proximité du territoire, et Vendevre-sur-Barse, unique gare sur le territoire. Depuis Troyes, une voie verte rejoint le PNR.

1.2 Le cadre juridique

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, « la charte constitue le projet du parc naturel régional ». Il dispose que « les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Les principales missions d'un PNR sont définies par l'article R.333-1 du code de l'environnement :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Un PNR est une aire protégée au sens de la stratégie nationale des aires protégées (Snap).

1.3 Présentation du projet de charte

1.3.1 Procédures relatives au renouvellement du projet de la charte du PNR

La procédure applicable à la révision de la charte et au renouvellement du classement en PNR est décrite aux articles R. 333-6-1 à R. 333-10 du code de l'environnement. Le projet de charte est adopté et le classement prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement. La durée du classement est de 15 ans⁴.

La Région Grand Est a engagé le renouvellement du classement du parc naturel régional de la forêt d'Orient par délibération du 23 avril 2021, prescrivant la révision de la charte ainsi que de son périmètre d'étude. Dès 2019, le syndicat mixte a conduit des réflexions sur l'extension du périmètre. Le 18 février 2022, la préfète de région a émis un avis favorable sur le périmètre d'étude proposé justifiant le renouvellement de son classement en parc naturel régional. La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

⁴ Le II de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement dispose que « la charte comprend :

- un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;
- un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;
- des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ».

Dans le cas d'un renouvellement, la charte doit également inclure un diagnostic actualisé et une évaluation de la mise en œuvre de la charte.

ont rendu leur avis respectivement le 13 juin 2024 et le [17 juin 2024](#)⁵ (reçu le 23 juillet 2024). Les deux avis favorables sont assortis de plusieurs recommandations et réserves permettant d'améliorer le projet de Charte. L'avis officiel de la Préfecture de région a été reçu le 2 janvier 2025, assorti d'une note technique reprenant les améliorations à apporter au projet de Charte, notamment par rapport aux trois réserves formulées⁶ par le CNPN.

Le dossier comprend l'ensemble des documents requis par le code de l'environnement (L. 333-1). Y figurent également le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte ainsi que les avis émis par les autorités consultées. Un tableau récapitulatif des suites ou réponses qui y ont été apportées figure dans le dossier.

Le présent projet de charte fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Ae (cf. article R.122-17 du code de l'environnement) et sera soumis à enquête publique qui devrait se dérouler à l'automne 2025.

1.3.2 Bilan de la charte en vigueur (2009 – 2025)

Le document d'évaluation de la charte 2009–2025 du PNRFO propose une lecture approfondie des actions menées depuis plus d'une décennie. Il témoigne d'une réelle implication du syndicat mixte et de ses partenaires dans la préservation de la biodiversité, la valorisation des patrimoines naturels et culturels, ainsi que dans l'animation territoriale. La gestion active de sites comme les réserves naturelles (RNN de la Forêt d'Orient sur 1560 ha, réserve naturelle régionale (RNR) des prairies humides de Courteranges de 28 ha) et les six sites Natura 2000, l'implication dans la trame verte et bleue, ou encore la cartographie des zones humides sur l'ensemble des communes du parc traduisent un ancrage environnemental solide. Sur le plan financier, le syndicat mixte a fait preuve d'une résilience notable : face à la diminution des contributions statutaires, il a su mobiliser un important volume de subventions, atteignant un ratio de 2,14 € de subventions par euro de cotisation, ce qui lui permet de rester opérationnel malgré une fragilité budgétaire structurelle.

Ce bilan met également en valeur une fonction d'ingénierie précieuse, particulièrement pour les petites communes du territoire. Le Parc est un acteur ressource en matière d'aménagement durable, de gestion de l'eau, de préservation des zones humides ou encore d'accompagnement de démarches éducatives. Les commissions thématiques, bien que d'un fonctionnement inégal, ont permis de structurer l'action locale sur des domaines clés comme le tourisme, l'agriculture, ou l'urbanisme.

Cependant, ce rapport, aussi complet soit-il dans sa forme descriptive, souffre de plusieurs carences. Il dresse essentiellement un inventaire des actions réalisées, mais reste peu explicite sur les effets réels des politiques menées. L'évaluation ne parvient pas à mesurer de manière précise l'impact global de la charte sur le territoire, notamment par manque d'indicateurs consolidés, de données territorialisées et d'une stratégie claire de suivi-évaluation. L'outil [EVA](#)⁷, pourtant conçu

⁵ https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cnppn_avis_projet_de_charte_pnr_foret_orient_cep_du_17_juin_2024.pdf

⁶ Produire une note annexe qui reprend de façon synthétique le rôle et l'intention du Parc et l'engagement des signataires (réserve n°1) ; reprendre le titre de l'orientation 2.1 ou de concevoir une disposition spécifique autour du label Ramsar pour affirmer son importance et l'articulation des actions avec le nord de la Champagne humide (réserve n°2) ; arrêter un scénario de bouquet énergétique qui comporte des conditions de réalisation prenant en compte de façon ambitieuse les enjeux de conservation du patrimoine paysager, naturel et bâti (réserve n°3).

⁷ EVA est un logiciel modulable de gestion de projet adapté aux aires protégées (parcs naturels régionaux, parcs nationaux et parcs naturels marins). EVA a été conçu afin de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre des chartes ou plans de gestion des parcs et de capitaliser les données.

pour ce type d'analyse, est insuffisamment mobilisé. Ainsi, si les réalisations sont nombreuses, leur efficacité systémique, leur durabilité ou leur pertinence face aux enjeux actuels sont rarement interrogées en profondeur.

Le bilan de la charte n'est pas mis en perspective avec les grandes priorités environnementales contemporaines telles que le changement climatique, la sobriété foncière (objectif de « Zéro Artificialisation Nette »), la transition énergétique ou les pollutions diffuses (déjà anciennes), enjeux aujourd'hui centraux dans les politiques publiques. Ce point serait à souligner au regard des cadres stratégiques plus récents comme le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Grand Est, la stratégie nationale pour la biodiversité, ou la planification écologique. En outre, la dimension citoyenne reste secondaire : si l'association des Amis du Parc est citée, il n'y a pas d'analyse structurée de la participation des habitants ni d'évaluation de la gouvernance démocratique du Parc.

Enfin, la question de la pérennité des ressources humaines est un point d'alerte majeur : une équipe réduite (24 agents), un *turn-over* important, et un recours massif à des financements de court terme fragilisent la continuité des actions. Cette instabilité peut empêcher de capitaliser sur l'expérience, freiner la construction de relations durables avec les acteurs du territoire, et alourdir la charge administrative liée aux montages de projets.

L'Ae recommande d'intégrer à la prochaine évaluation, une analyse des effets environnementaux et sociaux de la charte, adossée à des indicateurs de résultats partagés et structurés en particulier sur les priorités environnementales contemporaines (changement climatique, artificialisation des sols, transition énergétique, pollutions diffuses).

1.3.3 Le projet de charte 2026–2041

Le territoire

Composé actuellement de 58 communes, le périmètre d'étude de la charte (Figure 2) est pour la présente révision agrandi de 29 communes (28 dans le département de l'Aube, une en Haute-Marne) situées sur les franges est, sud et ouest du territoire⁸. Les principaux motifs retenus pour justifier l'extension du périmètre s'appuient sur des dimensions historique, géomorphologique, paysagère et écologique afin de renforcer l'identité de ce territoire fondée sur la forte présence de zones humides labellisées Ramsar⁹ et constituant la Champagne humide. Une décision politique a limité l'extension dans le département de la Marne. Ce point fait l'objet d'une note technique détaillée et claire, jointe au dossier.

⁸ Composé initialement de 39 communes, le périmètre du parc a connu cinq évolutions successives.

⁹ La Convention sur les zones humides (couramment nommée "Convention Ramsar") est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Le traité a été signé le 2 février 1971 à Ramsar (Iran).

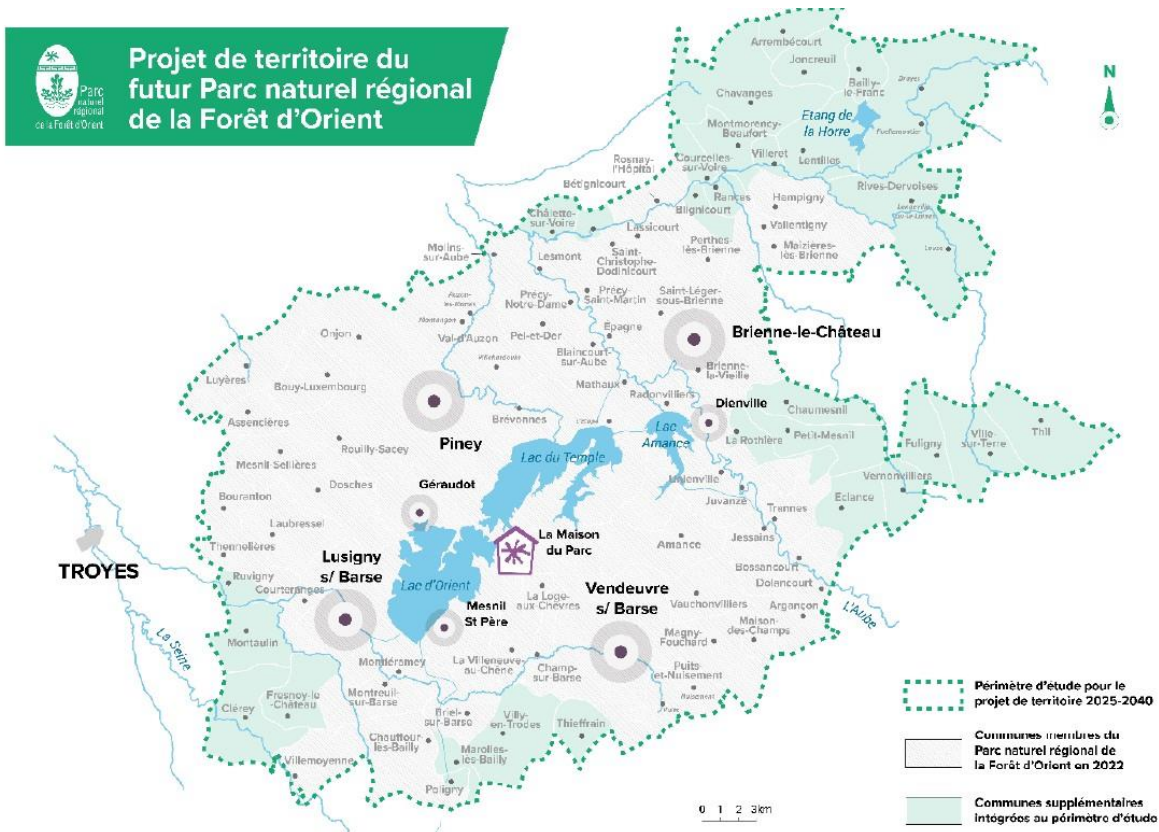


Figure 2 : Périmètre d'étude de la nouvelle charte (source : dossier)

Ce périmètre n'intègre pas les communes concernées par l'implantation du centre de stockage de l'Aube et du centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage, gérés par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra)¹⁰, ni les communes envisagées pour l'aménagement du nouveau site de stockage des déchets de faible radioactivité à vie longue¹¹. Le syndicat mixte exprime le souhait néanmoins de tisser des liens (conventions partenariales) avec ces communes qui permettront de réinterroger dans l'avenir leur place dans les dynamiques portées par le PNR.

La surface du PNR est portée de 82 000 à 118 000 hectares et sa population de 23 693 à 30 693 habitants¹².

La gouvernance

Le PNR est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des collectivités adhérentes à la charte (Région, deux départements, six établissements de coopération intercommunale, 87 communes¹³ dont quatre villes dites « porte »¹⁴), soit un conseil syndical composé de 111 membres avec voix délibératives. Pour conduire ses travaux, le syndicat s'appuie également sur des instances consultatives, son conseil scientifique qui « vérifie la corrélation entre les enjeux et objectifs de la Charte dans sa mise en œuvre » et « un conseil citoyen » valant conseil de développement composé de membres de la société civile et portant l'ambition de mobiliser des jeunes issus du territoire.

¹⁰ Soulaïnes-Dhuys, La Ville-aux-Bois, Épothémont, Morvilliers et La Chaise.

¹¹ Juvainvigny et Crespy-le-Neuf.

¹² INSEE 2025.

¹³ Sous réserve de leur adhésion.

¹⁴ Troyes, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine et Saint-Dizier, villes de grande taille et situées à proximité du PNR.

La gouvernance et l'association du territoire telles que présentées dans le projet de charte répondent pour partie au nécessaire rééquilibrage de la gouvernance pour mieux intégrer les collectivités du bloc communal et renforcer l'appropriation du parc par les habitants, objectifs pointés dans le bilan de la charte. En l'état du dossier, la composition du bureau n'est pas finalisée, ce qui ne permet pas de démontrer le caractère opérationnel du fonctionnement du syndicat.

L'Ae recommande de mettre en place un bureau syndical qui garantisse l'opérationnalité du fonctionnement du syndicat mixte et de détailler les actions prévues pour mobiliser des jeunes au sein du conseil citoyen.

Le projet opérationnel

L'élaboration du projet de charte a fait l'objet d'une large concertation. « *Un forum prospectif* » (septembre 2022) associant élus et autres acteurs du territoire a permis d'exprimer les attentes prioritaires (attractivité du territoire, cadre préservé, engagement de transition, implication large des acteurs locaux). Des ateliers successifs (novembre 2022) ont approfondi le contenu de l'avant-projet de charte et ont été complétés par des commissions thématiques en format plus resserré (mars à avril 2023).

Le projet s'articule autour de trois « *vocations* » et d'une « *condition* » constituant les axes stratégiques de la charte. Elles portent respectivement sur l'appropriation du PNR par ses habitants par le renforcement des valeurs ajoutées du projet sur les plans économique, environnemental et social (« *vocation 1 : Un territoire valorisé par et pour ses habitants* »), la préservation et la mise en valeur des richesses naturelles du territoire (« *vocation 2 : Un territoire de nature et un cadre de vie préservé* ») et l'engagement du territoire dans les grandes transitions en termes d'énergie, climat et mobilité (« *vocation 3 : Un territoire acteur des grandes transitions* »). L'atteinte de ces vocations est conditionnée à la large mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (« *condition : Un territoire mobilisé : tous les acteurs* »)

Ces quatre axes sont déclinés en douze orientations et 34 mesures dites « *en interaction entre elles et non hiérarchisées* » précisant les objectifs stratégiques et opérationnels de la charte (cf. annexe I). Huit d'entre-elles sont considérées comme des « *mesures phares* » contribuant à l'analyse de l'impact de la mise en œuvre de la charte sur le territoire. Le dossier justifie l'absence de hiérarchisation des mesures par la complexité du territoire et la multiplicité des enjeux appelant des objectifs différents en interaction et un traitement transversal des axes, orientations et mesures. Pour chaque mesure, les différents thèmes traités sont rappelés (agriculture, biodiversité, urbanisme, ...).

Dans chaque mesure sont décrits « *les dispositions opérationnelles* » prévues, les références au plan de Parc et au plan paysage, le rôle des signataires (dont celui du syndicat mixte) et les engagements des partenaires de la charte, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation. Elles sont introduites par un bref rappel du diagnostic et des enjeux associés. Le projet de charte est utilement complété par des documents portant sur le paysage (« *Cahier de paysage* », « *Plan paysage* ») et les énergies renouvelables (« *Schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération* »). Le projet de charte gagnerait à mentionner ces documents comme des composantes de la charte, ce qui serait de nature à renforcer l'ambition de l'atteinte des objectifs qu'ils contiennent.

Tel que présenté, le projet de charte est cohérent avec le bilan de la charte et répond aux enjeux posés particulièrement en termes de prise en compte des problématiques d'énergie, de ressource en eau, de gouvernance, d'appropriation du PNR et d'accompagnement des initiatives citoyennes. Le nombre d'orientations et de mesures est proportionné en conséquence et de nature à apporter des réponses locales. Il est lisible et très didactique.

L'Ae recommande de faire du plan paysage et du schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération des parties intégrantes du projet de charte au même titre que le plan de parc.

Le plan de parc

À l'échelle 1/80 000^{ème}, le plan de parc reporte les principaux éléments décrivant le territoire (occupation du sol, points d'intérêt ...) et localise les zones ou sites, où s'appliquent les orientations et les mesures de la charte. Quatre encarts cartographiques zooment sur des thématiques et enjeux particuliers (eau, trame verte et bleue, outils de reconnaissance et de protection et unités paysagères). L'ensemble constitue un outil lisible et opérationnel, notamment pour sa déclinaison dans les documents de planification des collectivités, et utilement complété par « *un livret de retransposition des mesures de la charte dans les schémas de cohérence territoriaux (SCoT)* ».

La notion de « *liaison avec les villes portes et le lac du Der* » serait à expliciter, son périmètre étant limité aux seuls enjeux touristiques (mesure 1.1.4). Au-delà, les continuités avec les territoires voisins auraient pu être illustrées afin de démontrer la pertinence et l'applicabilité de certaines mesures de la charte, notamment en termes de trames vertes et bleues.

Les renvois aux dispositions des mesures de la charte auraient pu être déclinés dans les encarts cartographiques.

L'encart « *Périmètres de reconnaissance et de protection* » pourrait distinguer les dispositifs qui relèvent du réglementaire et du contractuel. Le plan serait utilement complété en mentionnant, comme le sont les carrières, les principaux obstacles à la continuité des cours d'eau, les captages prioritaires d'eau potable (mesure 2.1.2) voire les éventuels secteurs où des interventions sur les systèmes d'épuration seraient à mener.

Le plan de parc et l'encart « *Unités paysagères* » ne font pas figurer les éventuels points noirs paysagers dont la résorption devrait constituer une priorité de la charte.

L'Ae recommande d'apporter au plan de parc des compléments graphiques portant sur les liaisons avec les territoires voisins, les encarts « Périmètres de reconnaissance et de protection », « Enjeux hydrographiques », « Trames vertes et bleues » et « Unités paysagères » afin de faciliter la compréhension par le public.

1.4 Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae

Les enjeux environnementaux du projet de charte et du territoire identifiés par l'Ae sont :

- le changement climatique et ses effets sur les milieux, les paysages et l'économie locale,
- l'eau, en quantité et qualité,
- les cours d'eau et les milieux humides, la biodiversité, et les continuités écologiques,
- les paysages qui font l'identité du territoire,

- le développement des énergies renouvelables et leurs incidences.

2. Analyse de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale et le diagnostic territorial, de bonne facture, ont été réalisés par un bureau d'études. Il a pu être précisé aux rapporteurs que des échanges techniques « réguliers » ont été menés entre l'équipe du Parc et le bureau d'études lors de la phase d'élaboration de l'évaluation environnementale au moment des itérations pour les orientations, mesures et dispositions mobilisant les supports réalisés lors des ateliers participatifs d'élaboration du projet de charte. Le bureau d'études a par ailleurs participé à l'animation, en particulier au moment de l'élaboration du diagnostic. Il serait utile de préciser dans le dossier comment et quand la démarche d'évaluation environnementale s'est inscrite dans la procédure itérative d'élaboration du projet de charte.

2.1 Analyse de l'état initial

L'état initial de l'environnement restitué dans le rapport environnemental est clair, pédagogique et complété par une note d'enjeux. Il porte sur les thématiques suivantes : milieux naturels, sols et biodiversité, eau ; risques, pollutions, nuisances et ressources ; air, énergie et climat ; paysages. Considérant que ce ne sont pas des thématiques environnementales, le porteur de projet a choisi de ne pas traiter notamment du patrimoine culturel, des mobilités, des activités économiques ou de l'emploi. Il les prend cependant en compte sous l'angle de leurs incidences environnementales. Néanmoins, certaines thématiques telles que l'urbanisme, la fréquentation du public, l'agriculture ou la forêt auraient dû être abordées pour mieux apprécier leurs incidences environnementales.

L'état initial s'appuie sur le diagnostic territorial et des données collectées dans l'observatoire du territoire piloté par le PNR. Certaines d'entre elles nécessitent des compléments (données naturalistes). Pour chaque thématique, une analyse « atouts-faiblesses » et des pressions conclut sur une liste d'enjeux non priorisés. Ce diagnostic témoigne des dynamiques à l'œuvre sur le territoire sous la forme d'une synthèse par thématique « *des perspectives d'évolution* ».

L'Ae recommande de compléter l'état initial portant sur certaines thématiques à fortes incidences environnementales (urbanisme, fréquentation, agriculture, forêt).

2.1.1 Les milieux naturels et les espèces

La richesse écologique du territoire est liée à la forte présence de l'eau, son caractère agricole (60% de la surface) et son couvert forestier (28 % de la surface). Cette diversité biologique se caractérise par la présence de nombreux zonages de protection réglementaire (six arrêtés préfectoraux de protection de biotope, deux réserves naturelles nationales¹⁵ et deux réserves naturelles régionales¹⁶). On compte également des espaces naturels sensibles du département de l'Aube (58 ha), des propriétés du conservatoire du littoral¹⁷ (près de 500 ha aujourd'hui) et du conservatoire

¹⁵ La RNN de la forêt d'Orient (créée en 2022 - 1 555 ha), la RNN de l'étang de la Horre (2001 - 415 ha).

¹⁶ La RNR de des Prairies humides de Courteranges (Créée en 2010 - 28 ha), la RNN de l'Étang de Ramerupt (créée en 2010 - 34 ha).

¹⁷ Le Conservatoire du littoral, dénommé officiellement Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), a pour objectif d'acquérir un tiers du littoral français afin qu'il ne soit pas construit ou artificialisé. Il peut acquérir des terrains situés sur le littoral mais aussi sur le domaine public maritime depuis 2002, les zones humides des départements côtiers depuis 2005, les estuaires, le domaine public fluvial et les lacs depuis 2009. Par ailleurs, la législation française intègre dans le littoral les abords de plan d'eau de plus de 1 000 ha, dont le lac d'Orient (2 500 ha) et lac réservoir de l'Aube (2 320 ha) constitué de deux bassins : le lac du Temple et le lac Amance.

des espaces naturels (34 ha), complétées par des propriétés publiques (collectivités, forêts domaniales). Le périmètre est majoritairement inclus dans la zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar « Étangs de la Champagne humide », la plus vaste du territoire métropolitain (255 800 ha) et qui s'étend sur trois départements (l'Aube, la Marne et la Haute-Marne). Le périmètre d'étude constitue un vaste réservoir de biodiversité avec quelques ruptures des corridors sur certains cours d'eau et dans le réseau bocager. Actuellement, 2,4 % (2 825 ha) sont en zone de protection forte, principalement des milieux humides.

Sur le périmètre, on dénombre 33 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)¹⁸ de type I (11,2 % du territoire du parc) et sept Znieff de type II (20 %). Douze sites Natura 2000¹⁹ couvrent plus de 26 % du périmètre du parc répartis en huit zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » et quatre zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux ».

L'observatoire de la biodiversité²⁰ liste, géolocalise et décrit l'ensemble des espèces recensées sur le territoire du Parc : 160 000 observations et 1 532²¹ espèces sont enregistrées (juillet 2024), dont 648 espèces d'invertébrés, 373 espèces de vertébrés et 511 espèces de flore. Parmi les espèces d'intérêt prioritaire, on trouve notamment le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté, la Cigogne noire et la Gratiolle officinale.

L'état initial décrit brièvement la nature des sols sans traiter de leurs fonctionnalités et des services écosystémiques associés. Une analyse de la « *trame brune* » (continuités écologiques des sols) aurait été opportune.

L'Ae recommande de développer l'analyse des fonctionnalités des sols.

2.1.2 L'eau

Le territoire du PNRFO repose sur un maillage hydrologique dense (rivières, plans d'eau, lacs-réservoirs, zones humides), qui en fait un ensemble d'écosystèmes riches. Il occupe une position stratégique en tête de bassin versant de la Seine. On compte plus de 920 km de cours d'eau dont la qualité écologique est jugée moyenne du fait des pollutions diffuses (seul 42% du linéaire est en bon état écologique), des ruptures de continuités, et de la présence des lacs réservoirs qui influe sur le régime. L'état quantitatif des cinq masses d'eau souterraines est jugé moyen à bon et leur état chimique plutôt médiocre du fait de leur sensibilité à la pollution par les nitrates²².

La compétence eau potable est portée par le syndicat départemental de distribution de l'eau (SDDEA) à l'exception d'une commune (où elle relève de la communauté d'agglomération Grand Saint-Dizier,

¹⁸ L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff: les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

¹⁹ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

²⁰ <https://biodiversite.pnr-foret-orient.fr/atlas/presentation>

²¹ Le dossier fait état de 1 364 espèces, ce qui ne correspond pas à l'addition des espèces observées.

²² L'ensemble du département de l'Aube est classé en zone vulnérable nitrates.

Der et vallées). Quatre captages d'eau sont classés prioritaires²³. La mise aux normes des systèmes d'assainissement constitue un enjeu pour le territoire.

Le territoire est couvert par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Seine-Normandie²⁴ 2022-2027 mais ne dispose pas schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Les grands lacs-réservoirs assurent notamment un rôle de soutien d'étiage pour l'Île-de-France.

2.1.3 Les risques, pollutions, nuisances et ressources

Les lacs-réservoirs assurent un rôle à l'échelle du bassin de la Seine d'écrêteur de crues. Plusieurs communes sont concernées par le risque de rupture de barrage. 32 d'entre elles font l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI)²⁵. 18 communes sont soumises à un risque d'inondation et sont dotées d'un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI). Les risques d'inondation sont amplifiés par l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols, certaines pratiques agricoles (suppression des haies, labours, ...), les travaux dans les cours d'eau (endiguement, coupure de méandres, ...) et la dégradation des zones humides.

La Champagne humide correspond à une zone d'aléa fort au risque de retrait et gonflement des argiles.

Le caractère rural du territoire le préserve des nuisances sonores et lumineuses. Elles sont essentiellement liées à la circulation automobile aux abords des voies autoroutières et lors les traversées de villes.

Le territoire accueille 49 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont dix carrières en activité (est du territoire), trois établissements d'élevage (bovins, volailles, porcs) et 36 sites industriels dans les domaines de la fabrication de produits métalliques et/ou plastiques, la gestion des déchets (collecte, traitement, stockage, déchèteries), l'agroalimentaire.

La proximité des sites de stockage des déchets radioactifs gérés par l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) a une incidence sur le territoire du parc en termes d'artificialisation des sols, de transports et de risques de contamination.

2.1.4 L'air, les déchets, l'énergie et le climat

Qualité de l'air

La qualité de l'air sur le territoire peut être qualifiée de moyenne. Les principales sources de pollution sont d'origine agricole, notamment pour les particules fines (PM₁₀)²⁶ et l'ammoniac (NH₃), et le transport routier qui contribue largement aux émissions d'oxydes d'azote (NO_x). Le chauffage au bois, source de production d'énergie majoritaire, participe également aux émissions de particules. Malgré une tendance à la baisse des émissions depuis plusieurs années, certaines zones restent

²³ Commune de Bouy-Luxembourg, Lassicourt, Argançon (2)

²⁴ Arrêté préfectoral approuvant le Sdage en date du 23 mars 2022.

²⁵ Article R. 741-18 du Code de la Sécurité Intérieure.

²⁶ La qualité de l'air est notamment qualifiée par les particules en suspension (particulate matter ou PM en anglais) de moins de 10 micromètres (noté µm soit 1 millième de millimètre), respirables, qui peuvent pénétrer dans les alvéoles pulmonaires. On parle de particules fines (PM₁₀), très fines (PM₅) et ultrafines (PM_{2,5}).

localement exposées à des concentrations préoccupantes. L'état initial pourrait être complété par des données localisées sur les niveaux de pollution, des indicateurs de santé publique corrélés à la qualité de l'air, ainsi que par une cartographie précisant l'exposition des populations sensibles (enfants, personnes âgées, établissements de santé), voire une analyse des corrélations entre niveau de vie et exposition.

Gestion des déchets

La gestion des déchets (ordures ménagères et collecte sélective) est organisée principalement par le syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'orient (SIEDMTO). En 2019, selon le dossier, les quantités collectées se répartissent comme suit : 76 941 tonnes d'ordures ménagères (249 kg/hab), 6 770 tonnes d'emballages – hors papier et verre – (22 kg/hab), 5 799 tonnes de papier (18,8 kg/hab), 11 289 tonnes de verre (36,54 kg/hab), 10 743 tonnes de déchets verts et 2 028 tonnes de refus de tri (6,6 kg/hab) soit un total de plus de 333 kg/habitant. Quatre déchèteries sont opérationnelles sur le territoire. Malgré ces données quantitatives, l'état initial reste incomplet sur plusieurs aspects : le taux de valorisation des déchets n'est pas mentionné, l'état des dépôts sauvages éventuels n'est pas documenté, et aucune information n'est donnée sur la sensibilisation ou la mobilisation des habitants autour du tri sélectif.

L'Ae recommande de compléter le dossier sur la gestion des déchets (valorisation, dépôts sauvages, tri sélectif etc.).

Gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) s'élèvent à 12,4 tonnes équivalent CO₂ par habitant et par an ce qui est élevé par rapport au niveau national d'environ 6 t/habitant (et 10 t d'empreinte carbone). Elles sont principalement issues de l'agriculture (29 %), des transports (28 %) et de la gestion des déchets (25 %). Le territoire dispose toutefois d'une capacité de séquestration importante grâce à ses espaces naturels, qui permettent de capter environ 37 % des émissions. Il serait utile d'ajouter des données sur l'évolution temporelle des émissions par secteur, de cartographier les principales sources d'émission, et de présenter les éventuelles initiatives locales en matière de compensation carbone (plantations, haies, sols agricoles).

Consommation énergétique

La consommation énergétique moyenne est estimée à 36 MWh_{EF} (énergie finale) par habitant. Les transports constituent le premier poste de consommation (39 %), suivis du secteur résidentiel (31 %). Les données relatives au secteur tertiaire et industriel ne sont pas détaillées pour des raisons de confidentialité. Pour affiner cet état initial, il conviendrait d'indiquer la part des énergies renouvelables, de quantifier les logements énergivores (passoires thermiques), et d'évaluer le potentiel de rénovation thermique des bâtiments et de développement d'énergies locales comme le solaire ou le bois.

Changement climatique

Le territoire a connu une hausse moyenne de température de +1,4 °C depuis 1976²⁷. Le nombre de jours chauds a augmenté de 20 et celui des jours de gel a diminué de 18. À l'horizon 2100, les

²⁷ Entre la moyenne de la période 1976-1986 (10,2°C) et la moyenne de la période 2010-2020 (11,6°C).

projections prévoient jusqu'à 37 jours estivaux supplémentaires par an. Le déficit hydrique, déjà observable, devrait s'aggraver. Les principales vulnérabilités concernent la ressource en eau (baisse de recharge des nappes, sensibilité accrue aux pollutions agricoles), l'agriculture (stress hydrique, baisse des rendements), les milieux naturels (zones humides, forêts) et la santé (canicules, allergies, maladies vectorielles).

2.1.5 Les paysages

Le territoire du PNRFO présente une richesse paysagère structurée autour de quatre grandes entités : la Champagne crayeuse, la Champagne humide, le Barrois et la Plaine de Brienne-le-Château. Ces unités reflètent la diversité naturelle, agricole et culturelle du territoire, façonnée par l'histoire, les usages et les dynamiques d'aménagement.

La Champagne crayeuse se distingue par son vaste espace ouvert dédié aux grandes cultures. Ce paysage agricole est structuré par des axes de communication rectilignes souvent bordés de plantations, parsemé de buttes témoins et ponctué de bourgs groupés aux caractères agricoles et patrimoniaux. La Champagne humide est caractérisée par un maillage équilibré entre prairies, boisements et réservoirs d'eau. Les vallées de la Seine et de l'Aube structurent ce paysage dans un axe nord-sud. Les villages-rues et bourgs agricoles y conservent parfois un patrimoine bâti aux caractéristiques architecturales locales. Les paysages forestiers et lacustres renforcent le sentiment de nature et de continuité écologique. Le Barrois, situé à l'est, est un plateau cultivé entaillé de vallées (Landion, Boderonne). Il constitue une transition entre les entités précédentes et accueille une activité viticole croissante. Les couronnes boisées et les fonds de vallées en voie de fermeture confèrent à ce paysage une forte identité visuelle. La Plaine de Brienne-le-Château, quant à elle, associe des grandes cultures, des espaces de gravières et un tissu urbain étalé.

L'ensemble du territoire fait face à des dynamiques de transformation paysagère : extension urbaine, fermeture des fonds de vallée, banalisation des abords de bourgs. Les pratiques agricoles évoluent également sous l'effet de contraintes économiques et climatiques, remplaçant les prairies par des grandes cultures. Selon le dossier, les paysages font l'objet de représentations sociales multiples, parfois contradictoires, entre visions productives, patrimoniales ou touristiques. Cette diversité appelle une meilleure prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques d'aménagement. Pour un état initial complet, il serait utile de décrire plus en détail les évolutions paysagères.

L'Ae recommande de mieux documenter les dynamiques de transformation des paysages.

2.1.6 Évolution probable du territoire

Le territoire connaît un ralentissement notable de l'urbanisation et des consommations foncières, en lien avec l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Cette tendance favorise la préservation des espaces naturels. Par ailleurs, le développement progressif des énergies renouvelables témoigne d'une volonté d'inscrire le territoire dans une transition énergétique. Quelques actions positives, comme la réhabilitation de certains patrimoines et l'aménagement qualitatif des villages, contribuent à valoriser le cadre de vie.

Cependant, plusieurs dynamiques préoccupantes persistent. La biodiversité s'appauvrit, notamment avec la diminution des haies, des vergers et des zones humides, ainsi que la transformation des

prairies en grandes cultures. Les paysages agricoles tendent à se standardiser sous l'effet de pratiques plus intensives, et les émissions de gaz à effet de serre, bien qu'en légère diminution, restent élevées, notamment dans les secteurs agricoles, industriels et résidentiels. La gestion forestière, souvent marquée par des coupes à blanc²⁸ et des maladies des arbres²⁹, compromet l'équilibre paysager et écologique. Par ailleurs, la qualité et la quantité de l'eau subissent des pressions croissantes, amplifiées par le changement climatique, tandis que les risques naturels (inondations, érosion) s'intensifient.

L'évaluation des perspectives d'évolution présentée dans le projet est globalement réaliste et fondée sur les tendances observées à ce jour. Toutefois, l'ampleur des effets liés au changement climatique et à la dégradation de la biodiversité pourrait être sous-estimée.

2.2 Articulation avec les autres plans/programmes

L'analyse de cohérence a été conduite avec plusieurs documents de référence nationaux, régionaux et locaux. Sont notamment étudiés le Sraddet Grand Est³⁰, les orientations nationales pour la trame verte et bleue (ONTVB), la Snap, le Sdage Seine-Normandie, la stratégie régionale pour la biodiversité, ainsi que plusieurs schémas régionaux sectoriels (biomasse, carrières, énergie, déchets).

Dans l'ensemble, la charte affiche une volonté forte de s'inscrire dans la transition écologique conformément à ces plans (continuités écologiques, zones humides, paysage, sobriété énergétique, économie circulaire). Le projet est globalement cohérent avec les objectifs du Sraddet, en particulier sur les volets climat, énergie, eau, foncier et paysage.

Cependant, plusieurs limites sont à souligner. Ainsi, les objectifs, notamment environnementaux, de ces documents auxquels des mesures de la charte pourraient contribuer, ne sont pas explicitement identifiés. Les mesures de la charte susceptibles de contrarier certains de leurs objectifs ne sont pas non plus toujours identifiées.

Par ailleurs, certaines thématiques environnementales importantes sont abordées de manière partielle. C'est le cas de la gestion des déchets : l'évaluation environnementale ne fait pas assez le lien avec le Sraddet et reste imprécise sur les types de déchets concernés, les niveaux de réduction attendus ou les outils de valorisation envisagés. De même, la valorisation des infrastructures énergétiques existantes ou la gestion des friches ne sont pas analysées.

S'agissant de l'urbanisme, la liaison avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU(i)) n'est pas explicitement établie ni suffisamment détaillée. La manière dont les communes et intercommunalités doivent traduire les objectifs de la charte dans leurs documents opposables reste floue, ce qui pose un risque pour la mise en œuvre concrète des ambitions affichées.

L'Ae recommande de compléter le dossier en :

- ***vérifiant si des mesures de la charte contrarient l'un ou l'autre des objectifs des plans a minima la Snap et le Sdage,***

²⁸ En forêt privée d'après le dossier qui représente 30 % de la surface forestière.

²⁹ Notamment la Chalarose du frêne.

³⁰ Arrêté préfectoral du 27 janvier 2020.

- *précisant la cohérence avec l'ensemble des règles et objectifs du Sraddet, en particulier sur les thématiques encore partiellement traitées (déchets, énergie, friches, logistique et mobilités durables),*
- *complétant l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme pour s'assurer de l'opérationnalité des mesures de la charte.*

2.3 Exposé des motifs conduisant au projet de charte et des solutions de substitution raisonnable

L'exposé des motifs du projet de charte présente une argumentation claire pour justifier sa révision. Il s'appuie sur l'échéance réglementaire du classement du parc (avril 2025) ainsi que sur les évolutions institutionnelles et environnementales récentes, notamment l'élargissement des intercommunalités, la loi Biodiversité de 2016, ou encore les enjeux accrus liés au climat, à l'eau, à la biodiversité et à l'énergie. Ces éléments plaident pour une actualisation de la stratégie territoriale du PNR.

La démarche de révision repose sur une concertation documentée, mobilisant les acteurs locaux, et propose un élargissement du périmètre à 29 nouvelles communes, justifié par des continuités écologiques et fonctionnelles. Le projet insiste également sur une gouvernance clarifiée et une meilleure implication des signataires, répondant aux limites identifiées dans la précédente charte.

Cependant, la prise en compte des alternatives raisonnables apparaît insuffisante. Aucun scénario alternatif (non-révision, variantes de gouvernance, niveaux d'ambition différenciés) n'est présenté de manière formelle. Les seules options abordées concernent des ajustements de périmètre ou d'orientation thématique, sans réelle analyse environnementale comparative. Ce déficit méthodologique ne permet pas de démontrer que les choix opérés sont les plus équilibrés au regard des enjeux.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec les alternatives raisonnables et de préciser l'arbre de décisions de révision de la charte.

2.4 Analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts

2.4.1 Effets probables de mise en œuvre du projet de la charte

Les effets probables de la charte sont étudiés sur les cinq thématiques environnementales analysées dans l'état initial de l'environnement. Ils croisent également les incidences des autres thématiques territoriales non étudiées dans l'état initial. L'absence de caractérisation de ces thèmes ne permet pas d'apprécier la réalité ou la portée de ces effets. Un code couleur qualifie chaque incidence de positive, négative ou neutre ; directe ou indirecte ; d'échelle globale (PNR) ou locale ; de temporaire ou permanente ; de point de vigilance.

La présentation est confuse. L'analyse des effets de la charte sur l'environnement est restituée sous la forme d'un tableau pour chacune des 34 mesures. Un tableau récapitulatif et une analyse quantitative des effets auraient permis de porter un regard global sur les effets de la charte,

d'identifier les interactions entre les mesures et d'adapter les mesures si nécessaire. Aucune indication n'est donnée sur le scénario de référence et sur les critères retenus pour apprécier les effets de la charte. Le manque d'objectifs chiffrés de certaines mesures nuit aussi à l'appréciation de la réalité des effets de la charte. Ainsi en matière de trame de biodiversité en forêt, un nombre attendu d'arbres à conserver pour la biodiversité à l'hectare aurait pu être renseigné ainsi que le pourcentage des forêts conduites en couvert continu ou la surface maximale des coupes rases³¹. L'objectif de 4 % (4 079 ha) placés en protection forte à l'échéance de la fin de la charte reste éloigné de celui fixé dans la SNAP 2023 (10 % en 2030). A l'inverse, la charte traite de l'équilibre sylvo-cynégétique, problème important pour le devenir des forêts mais sur lequel la charte n'a pas d'effet³². Une analyse (absence à ce stade) de la portée spatiale des mesures et de la marge d'action aurait permis d'apprécier les capacités de la charte à agir.

Les effets de la charte sur la santé des populations sont analysés sommairement alors que l'enjeu est important, répondant à de nombreuses politiques publiques (qualité de l'eau et de l'air, fonctionnalité des milieux naturels, prévention des risques d'inondation, prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes ...).

L'Ae recommande de compléter les objectifs quantifiables de certaines mesures, de détailler les critères retenus pour évaluer la capacité du plan à agir sur les enjeux environnementaux et de réexaminer l'appréciation des effets des mesures entre elles, et de réviser à la hausse les surfaces placées en zone de protection forte.

2.4.2 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces impacts

Les mesures ERC sont décrites mesure par mesure dans l'analyse des effets de la charte. Un tableau de synthèse aurait permis d'apprécier la cohérence, la complémentarité voire la contradiction entre elles. L'identification des points de vigilance aurait permis de préciser certaines mesures ERC.

Le dossier justifie l'absence de mesures de compensation par le caractère stratégique du document, reposant sur des mesures et des dispositions dont la mise en œuvre dépend de l'engagement des signataires.

L'application de la séquence ERC à l'analyse des projets, prévue dans la mesure 2.2.1 « *Renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles* » est une disposition intéressante à souligner mais insuffisante. La charte aurait pu prévoir d'anticiper la compensation écologique des projets en identifiant, évaluant et consolidant des sites à fort potentiel de compensation de la perte ou l'altération d'habitats naturels particulièrement de zones humides et des continuités écologiques. En complément, la mise en place d'obligations réelles environnementales (ORE) permettrait de garantir la durabilité des actions et d'évaluer le bénéfice environnemental sur des bases objectives.

L'Ae recommande de prévoir des mesures de compensation pour anticiper les atteintes aux milieux naturels, particulièrement aux zones humides et aux continuités écologiques et de mettre en place, en complément, des obligations réelles environnementales.

³¹ Ces objectifs inscrits dans le schéma régional de gestion sylvicole Grand Est et auraient pu faire l'objet d'une ambition supérieure dans la charte.

³² Mesure 1.1.2 « *Agir pour une gestion forestière ciblée sur la production de bois de qualité et respectueuse du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers* ».

2.5 *Évaluation des incidences Natura 2000*

Le dossier présente une évaluation des incidences de la charte sur les douze sites Natura 2000 inclus dans son périmètre : ils revêtent un intérêt écologique majeur à l'échelle régionale comme européenne, en particulier pour la reproduction, l'alimentation ou la migration de nombreuses espèces patrimoniales notamment d'oiseaux, telles que la Cigogne noire, le Blongios nain ou la Grue cendrée.

Toutefois, le dossier identifie plusieurs pressions actuelles ou potentielles susceptibles d'altérer ces sites : l'intensification des pratiques agricoles (retournement de prairies, irrigation), le drainage, l'extension de l'urbanisation et de la viticulture, ainsi que la fréquentation touristique. Le dérangement des oiseaux nicheurs, notamment pendant les périodes sensibles, est souligné comme un enjeu critique. Or, ces constats ne s'accompagnent pas de mesures précises d'évitement, de réduction ou de compensation.

L'analyse conclut que les effets de la charte sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire sont globalement favorables. Les mesures portant sur le maintien de pratiques agricoles extensives, la fauche tardive, la gestion forestière à couvert continu et la faible artificialisation du territoire sont bénéfiques, bien que les objectifs ne soient pas quantifiés. Les continuités écologiques sont encore fonctionnelles sur de larges secteurs du parc. Le rôle écologique de ces sites, en lien avec les grandes zones humides de la Champagne humide, est également mis en avant.

L'analyse qualitative reste sommaire sur plusieurs points clés : elle ne démontre pas de manière rigoureuse l'articulation de la Charte avec les documents d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000, alors même que ceux-ci ont été repris dans le corps de la Charte. De plus, la prise en compte de l'état de conservation et de la vulnérabilité des espèces, des habitats naturels et des sites comme critère de hiérarchisation ou de priorisation des actions reste insuffisamment développée.

L'Ae recommande de renforcer l'évaluation des incidences Natura 2000 en :

- ***valorisant l'intégration des objectifs des Docob dans la charte,***
- ***s'appuyant sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour prioriser les mesures,***
- ***excluant explicitement, dans les zones les plus sensibles, tout aménagement ou usage incompatible avec les objectifs de conservation.***

2.6 *Suivi de la charte*

Le dispositif de suivi environnemental mis en place dans le cadre de la nouvelle charte constitue une avancée notable. Il est décrit dans une annexe spécifique, ce qui traduit l'attention portée par le PNR à son élaboration. Il repose sur une structure claire en trois volets : le suivi des actions *via* des indicateurs de suivi (49), l'observation de l'évolution du territoire et l'évaluation des effets des mesures prioritaires *via* des indicateurs d'état (37). Huit mesures phares seront particulièrement suivies lors des évaluations à mi-parcours et finale au travers de dix indicateurs de résultats et de 18 indicateurs d'état dédiés. Cette approche, à la fois méthodique et participative, favorise une lecture globale des dynamiques territoriales.

Parmi les éléments positifs, l'Ae souligne la diversité et la pertinence des indicateurs mobilisés, couvrant l'ensemble des grands enjeux environnementaux du territoire (biodiversité, climat, eau, paysages, agriculture durable). L'usage d'outils numériques interopérables et partagés, comme l'observatoire territorial, la plateforme EVA ou encore le tableau de bord interactif, permet une meilleure circulation de l'information. La démarche participative associe instance de gouvernance et instances participatives.

Cependant, certaines limites sont à noter. Le système peut apparaître très complexe en raison de la multiplicité des échelles d'analyse et du nombre élevé d'indicateurs. Plusieurs indicateurs essentiels ne disposent pas encore de données initiales ou de méthodologies stabilisées et d'aucune valeur-cible à mi-parcours, limitant la portée des évaluations et la mise en œuvre d'éventuelles actions correctives. Ce dispositif ne permet pas d'évaluer l'interaction entre les mesures. Par ailleurs, si la charte insiste sur l'importance des expérimentations locales, celles-ci ne font pas encore l'objet d'un suivi structuré intégré au système global d'évaluation. Enfin, la réussite du suivi repose fortement sur la mobilisation volontaire et continue des partenaires locaux. Les rapporteurs ont été informés qu'une fiche descriptive et de traitement des indicateurs sera rédigée dès l'approbation de la charte, ce qui permettra de fiabiliser la récolte et le traitement des données ainsi collectées dans le temps. L'origine des données et l'acteur en charge de leur production devront être précisés.

L'Ae recommande de compléter le dispositif d'évaluation en rédigeant pour chaque indicateur une fiche de traitement garantissant dans la durée la qualité des analyses à mener et le suivi de l'atteinte des objectifs fixés dans la charte et d'intégrer pleinement le suivi des expérimentations.

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique (RNT) présente de manière claire et structurée les grandes lignes de l'évaluation environnementale. Il expose les enjeux du territoire, les effets attendus du projet et les mesures envisagées, en cohérence avec les objectifs régionaux et nationaux (Sraddet, Sdage, Snap). Parmi les points positifs, on relève la lisibilité du document, la bonne articulation avec les documents de planification et la valorisation des effets positifs sur la biodiversité, le climat et les paysages. Toutefois, l'analyse des impacts négatifs reste sommaire et peu hiérarchisée, les effets cumulés sont peu approfondis, et les mesures d'évitement ou de réduction mériteraient d'être davantage précisées.

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis et de mieux mettre en valeur des incidences et effets cumulés et des mesures associées, afin d'en renforcer la portée opérationnelle.

3. Prise en compte de l'environnement par la charte du PNR

3.1 Une gouvernance renouvelée qui doit permettre au PNRFO d'affirmer son rôle d'ensemblier

Le renouvellement de la gouvernance du syndicat (présidence et direction) a permis de réengager un dialogue entre le Parc et les collectivités territoriales, complété par un projet de rééquilibrage de la représentativité de ces dernières dans les futures instances.

Face à l'éventail d'ambitions portées par la charte, un travail de priorisation des actions s'impose, au risque d'une dispersion des moyens des acteurs et d'une mauvaise lisibilité de leur rôle respectif qui amèneraient à réinterroger la valeur ajoutée du Parc et de la charte sur ce territoire. Sur un pas de temps de cinq ans, les mesures de la charte et leurs dispositions seraient à décliner dans un programme d'actions prioritaires.

Pour chaque mesure de la charte, les engagements des signataires sont précisés ainsi que « *l'implication des partenaires clefs* ». La cartographie des acteurs élaborée par le Parc montre le dynamisme du territoire qui peut conduire à des superpositions voire des concurrences. A ce jour, cela se traduit par des dispositifs de co-gestion des RNR, ou de co-animation du site Ramsar par exemple. Si elle facilite le dialogue entre les acteurs, cette organisation n'optimise pas la mutualisation des moyens et des compétences. Dans la mise en œuvre de la charte, le PNR peut avoir les rôles de chef de file, d'animateur ou de partenaire suivant les mesures. Pour l'Ae, la plus-value du Parc porte essentiellement sur son rôle d'ensemblier facilitant la mise en cohérence des actions conduite avec le projet de territoire que constitue la charte.

À cet effet, l'ambition de multiplication des partenariats affichée dans l'orientation 4.2.1³³, nécessite d'établir des priorités au risque, à défaut, de diluer les moyens du Parc. Les relations avec l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs et le syndicat des eaux de l'Aube (SDDEA) sont prioritairement à préciser et à inscrire dans des conventions de partenariat. Dans le même esprit, le Parc est invité à se saisir prioritairement d'actions pour lesquelles son positionnement et son expertise sont à forte valeur ajoutée (agro foresterie, bandes agricoles messicoles, naturalité dans les forêts privées³⁴). L'évolution de l'observatoire du territoire et notamment de son volet biodiversité vers un système d'information territorial (SIT) renforcerait l'implication des acteurs locaux pour la collecte de données dans l'esprit des sciences participatives.

Le PNRFO serait légitime à élaborer des stratégies de manière partenariale. Elles constitueraient des déclinaisons structurantes et opérationnelles de certaines thématiques de la charte (éducation à l'environnement, schéma de fréquentation touristique, plan de circulation des véhicules motorisés, règlement local de publicité ...).

Le PNRFO est porteur d'un programme de liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER)³⁵. À travers ce dispositif, il soutient financièrement et techniquement des porteurs de projets visant à « *valoriser les ressources locales pour mieux vivre et accueillir sur son territoire* ». La vocation 3 de la charte de réussir les transitions et la condition de mobiliser tous les acteurs seraient renforcées en subordonnant le paiement de ces accompagnements financiers au respect de conditions environnementales et patrimoniales, sur un principe de dispositif d'éco-conditionnalité, comme développé par exemple dans le PNR du Gâtinais français. La coordination par le Parc des aides publiques pour le soutien des initiatives locales concourant à la mise en œuvre de la charte consoliderait le rôle central du Parc dans son territoire.

L'Ae recommande d'élaborer un programme quinquennal d'actions prioritaires et d'affirmer le rôle d'ensemblier du Parc en structurant sa politique de partenariats et en développant un dispositif d'éco-conditionnalité.

³³ « *Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée* ».

³⁴ En lien avec la délégation Grand Est du centre national de la propriété forestière et en application du schéma régional de gestion sylvicole.

³⁵ Mesure 1.1.3 – « *Adapter les activités et services aux habitants* ».

Pour éclairer ses décisions (préparation d'avis, conseil et expertise), le syndicat mixte peut s'appuyer sur son conseil scientifique (CS). A ce jour, il est composé essentiellement d'experts dans le domaine des sciences de l'environnement. Pour adapter sa composition, le PNRFO devra mener une réflexion sur les questionnements scientifiques à adresser à cette instance. Ceux -ci sont à inscrire dans une stratégie scientifique qui n'est pas mentionnée dans la charte. Pour valoriser les apports du CS, une attention particulière est à porter sur sa saisine dès l'émergence des problématiques et il serait aussi possible de lui donner une voix délibérative au sein du bureau syndical.

L'Ae recommande de renforcer la place du conseil scientifique dans le processus d'expertise du PNR et au sein du bureau syndical.

3.2 Eau : une ressource structurante mais insuffisamment sécurisée écologiquement

Le territoire du PNRFO repose sur un maillage hydrologique dense, qui en fait un écosystème riche mais vulnérable. Il occupe une position stratégique en tête de bassin versant de la Seine, assurant un rôle de régulation hydrologique au niveau du bassin de la Seine, notamment pour la prévention des crues et le soutien d'étiage pour l'Île-de-France. Le contexte évolutif (dont le changement climatique) crée des enjeux croissants de partage et de préservation de la ressource entre besoins des écosystèmes locaux, usages agricoles, activités de loisirs et obligations de soutien à l'aval et confère au territoire du PNR une forte responsabilité.

La charte identifie avec justesse la nécessité de préserver cette ressource, tant en qualité qu'en quantité. Elle évoque des mesures de préservation de la ressource en eau (assez générales) et d'adaptation au changement climatique (restauration de prairies humides, renaturation de berges, limitation des prélèvements) et amorce une démarche à venir de priorisation des zones humides à préserver, fondée sur l'évaluation de leurs fonctions écologiques, hydrologiques et climatiques.

Cependant, quelques limites peuvent être relevées : absence d'indicateurs de qualité (nitrates, pesticides, température...) et de trajectoire chiffrée pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ; faible prise en compte de la gouvernance de bassin versant, alors que les arbitrages entre les usages locaux et les besoins régionaux en eau sont appelés à s'intensifier ; peu de référence aux outils disponibles pour structurer cette gouvernance (Sage, PTGE- projet de territoire pour la gestion de l'eau).

À ce titre, la mobilisation de l'EPTB Seine Grands Lacs, en tant que gestionnaire des lacs-réservoirs, et du SDDEA, apparaît essentielle pour faire émerger une vision partagée de la ressource en eau. Un exemple inspirant en ce sens est celui du PNR des Vosges du Nord, qui, bien que dépourvu de Sage sur une partie de son périmètre, a mis en place une plateforme de concertation sur l'eau. Elle regroupe les collectivités, les agriculteurs, les forestiers, les pêcheurs, les associations de protection de la nature et les opérateurs publics (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -Dreal, agences de l'eau). Ce dispositif a permis de bâtir une stratégie commune de gestion des zones humides, d'amélioration de la qualité de l'eau et de sécurisation de la ressource pour l'ensemble des usages.

L'Ae recommande de :

- ***intégrer des objectifs chiffrés de bon état écologique des masses d'eau, en cohérence avec le Sdage Seine-Normandie ;***
- ***partager la priorisation des zones humides à préserver dans un plan d'action opérationnel, adossé à une stratégie foncière, à des partenariats agricoles et à une animation ciblée ;***
- ***mobiliser les acteurs de la gouvernance de l'eau, afin de poser collectivement les règles de préservation de la qualité de la ressource, voire du partage de la ressource dans un territoire à haute valeur écologique et à fort enjeu hydrologique.***

3.3 Paysages : une approche sensible mais encore trop descriptive

La charte accorde une place importante aux paysages, reconnus comme une composante centrale de l'identité du territoire, qu'il s'agisse des espaces boisés, des lacs réservoirs à large horizon, du bocage de la Champagne humide ou du patrimoine architectural en pans de bois. Le dossier exprime une volonté de maintenir une cohérence paysagère, en lien avec les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Il évoque aussi le rôle paysager des haies, des alignements d'arbres, des espaces agricoles ouverts et des villages traditionnels.

Néanmoins, cette prise en compte du paysage reste essentiellement descriptive, et l'analyse de ses dynamiques évolutives pourrait être approfondie. La charte ne propose ni diagnostic approfondi des transformations paysagères récentes (lotissements diffus, infrastructures de loisirs, alignements routiers modifiés), ni outils d'aide à la décision à l'échelle intercommunale. Il n'existe pas de stratégie claire de qualification paysagère des transitions énergétiques (intégration du photovoltaïque, des haies énergétiques, de l'éolien, etc.) ni d'approche spécifique pour encadrer le développement bâti dans les secteurs touristiques sensibles (bords de lacs, entrées de bourgs).

Cette situation soulève un risque de dégradation de la qualité paysagère dans les prochaines années, en raison de l'accumulation de petits projets banals (extensions, clôtures, mobiliers, voiries secondaires) non encadrés. À titre de comparaison, le PNR du Luberon a développé une charte paysagère intercommunale avec atlas cartographique à grande échelle, couplée à un guide de gestion et d'aménagement à l'attention des élus, artisans et maîtres d'œuvre.

Par ailleurs, le paysage est encore trop dissocié de la perception sensible et culturelle des habitants. Il est abordé comme un élément de décor, alors qu'il devrait être perçu comme un support vivant des usages qui le façonnent en retour, du bien-être, et de la mémoire collective. Une démarche participative sur l'évolution des paysages agricoles, impliquant riverains, photographes, agriculteurs et urbanistes pourrait être envisagée à l'instar d'autres territoires.

L'Ae recommande:

- ***d'élaborer un diagnostic dynamique des paysages et définir des unités paysagères de gestion (lacustre, bocagère, forestière, agri-urbaine), avec objectifs de qualité et contraintes intégrées aux documents d'urbanisme,***
- ***de renforcer la démarche participative pour mobiliser et intégrer les perceptions sensibles et culturelles des habitants.***

3.4 Transition énergétique : une intention louable mais peu opérationnelle

La volonté de faire du PNRFO un territoire à énergie positive à l'horizon de 2040 est clairement exprimée : un schéma directeur issues de ressources des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) est proposé et annexé au dossier de la charte. Il s'appuie sur une analyse de consommation et du potentiel de développement par filière croisée avec « *des seuils d'acceptabilité* » fondés sur des enjeux écologiques, paysagers et socio-économiques. Il définit une stratégie ambitieuse de transition énergétique à horizon 2041. Il vise à réduire de 55 % la consommation d'énergie finale du territoire et à couvrir 75 % de cette consommation résiduelle par des EnR&R locales *via* un mix énergétique. Le document, non contraignant mais structurant, s'appuie sur un diagnostic précis, une concertation territoriale approfondie et une identification fine des potentiels par filière (photovoltaïque, bois-énergie, gaz renouvelable, etc.). Ce schéma directeur a fait l'objet d'une présentation aux collectivités et aux services déconcentrés de l'État. Il a ainsi vocation à faciliter la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables et d'exclusion.

Parmi les points forts, on relève la cohérence territoriale, la rigueur de la méthodologie, la hiérarchisation des filières selon leur pertinence locale, et l'encadrement des impacts paysagers et écologiques. Toutefois, certaines faiblesses subsistent : incertitudes sur la mise en œuvre des projets en cours, données lacunaires pour certaines filières, et peu de précision sur le suivi environnemental post-déploiement. L'évaluation des effets cumulés sur la biodiversité et les paysages serait à renforcer, les modalités de suivi et d'adaptation des projets à clarifier, et les communes seraient à davantage outiller sur l'évitement des conflits d'usage (agriculture, tourisme, patrimoine). Il serait utile aussi d'encourager un pilotage plus structuré de la gouvernance locale et un appui renforcé aux projets citoyens.

L'Ae recommande d'intégrer dès à présent un dispositif de suivi environnemental et socio-économique, adossé à des indicateurs territoriaux de performance, et d'anticiper les besoins en accompagnement technique des collectivités et porteurs de projets.

Selon l'Ae, la sobriété énergétique serait à mettre en évidence par la définition d'un objectif de réduction de la consommation (en kWh consommé) ou de réduction (en GES émis) et un scénario de trajectoire bas carbone. La charte pourrait utilement être complétée en combinant rénovation du bâti ancien, mobilités sobres et production locale. Le PNR du Perche notamment s'est appuyé sur les communautés de communes pour structurer une plateforme d'accompagnement à la rénovation énergétique, ciblant les petites communes, les ménages modestes et les bâtiments publics à forte consommation. Enfin, il a par exemple intégré des objectifs de sobriété énergétique directement dans son plan climat territorial, avec un suivi par indicateurs (consommation, émissions, production), partagé avec les élus.

3.5 Changement climatique : une ambition présente, mais une stratégie à structurer

Le projet de charte intègre les enjeux liés au changement climatique. Il identifie clairement les risques majeurs pour le territoire – sécheresses, inondations, feux de forêt, retrait-gonflement des argiles – et en dresse une cartographie précise. Le changement climatique est abordé de façon transversale dans de nombreux domaines : agriculture, forêt, eau, énergie, urbanisme, mobilité.

Plusieurs réponses concrètes sont proposées : diversification des essences forestières, évolution des pratiques agricoles et forestières, restauration des haies et zones humides, développement des énergies renouvelables compatibles avec les paysages, meilleure gestion de la ressource en eau.

Le projet s'appuie aussi sur une gouvernance partenariale solide : collectivités, syndicats de bassin, État, région et agences spécialisées sont associés à la mise en œuvre. Il valorise les démarches existantes (Life³⁶ Biodiv'Est, observatoires forestiers) et prévoit une animation territoriale sur les transitions. La mobilisation des acteurs locaux est encouragée, et le rôle du Parc comme structure d'interface est bien affirmé.

Malgré ces atouts, la stratégie climatique reste insuffisamment structurée. L'outil Climadiag³⁷ permettant de quantifier les vulnérabilités locales et hiérarchiser les enjeux n'est pas évoqué. La charte ne s'appuie ni sur le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3), ni sur la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)³⁸, pourtant conçues pour guider les territoires dans la formalisation et l'évaluation de leur résilience. Les actions restent souvent qualitatives, sans objectifs chiffrés, sans calendrier, ni indicateurs de suivi.

L'approche gagnerait à être renforcée par un plan d'adaptation structuré, adossé aux cadres nationaux sus-mentionnés et régionaux, tels que le Sraddet Grand Est. À titre d'exemple, la charte du PNR des Monts d'Ardèche s'appuie sur Climadiag Territoire, décline les axes du PNACC3, définit des indicateurs opérationnels et implique activement les habitants.

L'Ae recommande d'intégrer un diagnostic Climadiag dans la stratégie de la charte, pour mettre en valeur l'alignement de la démarche avec les axes de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique.

3.6 Aménagement du territoire et urbanisme : les conditions d'ancrage de la charte

La déclinaison des objectifs de la charte se traduisant réglementairement dans les documents d'urbanisme et *via* divers outils d'aménagement du territoire tels que les zonages de protection, le projet de charte ne peut toutefois garantir totalement l'absence d'incidences résiduelles négatives de certains projets. Pour répondre à cet impératif, le PNR des Grands Causses a, par exemple, instauré un collectif animé par le Parc avec les directeurs des établissements de coopération intercommunale favorisant le relationnel et le partage d'informations environnementales. Par ailleurs, il a identifié à une échelle plus fine (1 / 25 000°) que le plan de parc, une trame écologique pour faciliter son intégration dans les plans locaux d'urbanisme. Le PNRFO devra veiller à

³⁶ Life, acronyme de *Funding instrument for the environment and climate action* ou « instrument financier pour l'environnement et l'action climatique », est un fonds de l'Union européenne pour le financement de sa politique environnementale et climatique lancé en 1992.

³⁷ Climadiag commune : <https://meteofrance.com/climadiag-commune>
Climadiag agriculture : <https://climadiag-agriculture.fr/>
Climadiag entreprise : <https://meteofrance.com/climadiag-entreprise>

³⁸ Trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique, cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/trajectoire-rechauffement-referance-ladaptation-changement-climatique-tracc>.

l'inscription dans les documents d'urbanisme des objectifs de la charte relatifs à la création d'aires protégées et aux énergies renouvelables.

L'Ae recommande de renforcer la palette d'outils d'aménagement du territoire à disposition du Parc pour veiller à la bonne déclinaison des ambitions de la charte dans les documents d'urbanisme.

La contribution du PNR à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est essentielle. La portée de la mesure 2.4.2³⁹ reste limitée, faute de déclinaison à l'échelle du PNR des objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) inscrits dans la loi Climat et Résilience, et de mise en œuvre d'un suivi. À titre d'exemple ; le PNR du Gâtinais français a inscrit dans sa charte une trajectoire de sobriété foncière pour atteindre le ZAN en 2050. Il prévoit de la suivre par une baisse homogène, en trois paliers, de consommation d'espaces.

L'Ae recommande d'intégrer un objectif de réduction de l'artificialisation nette, avec une cartographie des zones à préserver.

En matière de mobilité, la mise en valeur des mobilités douces (cyclotourisme, voies vertes, navettes touristiques) ne répond pas aux besoins du quotidien dans un territoire rural très dépendant de la voiture individuelle. Or, cette dépendance est un vecteur fort d'émissions de GES et d'artificialisation. Des initiatives plus ambitieuses (par exemple autopartage rural, schéma de mobilité multimodal), pourraient être décrites pour nourrir une stratégie adaptée aux besoins quotidiens.

L'Ae recommande de construire un schéma directeur de mobilité rurale durable, intégrant les besoins des habitants et articulé aux SCoT et plans de déplacement intercommunaux.

3.7 Santé, alimentation et environnement : vers une approche intégrée de type « One Health – Une seule santé »

Le lien entre santé humaine, écosystèmes et systèmes alimentaires est aujourd'hui au cœur des politiques environnementales. Le concept de « One Health - Une seule santé », promu à l'échelle européenne et par la Stratégie nationale pour la biodiversité, repose sur une évidence : la santé des êtres humains dépend directement de celle des milieux naturels, des sols, de l'air, de l'eau et de ce que nous consommons. À ce titre, les gestionnaires d'espaces naturels protégés tels que les PNR ont un rôle clé à jouer, en tant que territoires de projets intégrés, pour mieux articuler santé publique, agriculture et environnement.

Dans le cas du PNR de la Forêt d'Orient, ces enjeux sont abordés en termes de services de santé⁴⁰, bénéfiques de l'environnement nocturne⁴¹, effets des espèces exotiques envahissantes⁴². Si l'agriculture est présente à travers la valorisation de certaines filières (extensives, herbagères, circuits courts) et une reconnaissance du rôle structurant des espaces agricoles dans les paysages et la biodiversité, il n'existe aucune réelle trajectoire de transition agroécologique ni de projet de

³⁹ « Développer des formes architecturales et urbaines qualitatives et économes en foncier ».

⁴⁰ Mesure 1.1.3 « Adapter les activités et services aux habitants. Mesure 4.2.1 - Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée ».

⁴¹ Mesure 2.3.2 « Renforcer la qualité du ciel étoilé ».

⁴² Mesure 2.3.3 « Accroître la résilience du territoire aux changements climatiques ».

gouvernance alimentaire territoriale. De même, les enjeux de santé-environnement sont peu présents : la charte ne traite ni de l'exposition aux produits phytosanitaires, ni de la qualité de l'air, ni du bruit, ni des effets du changement climatique sur la santé humaine. Cela est d'autant plus nécessaire que le territoire est concerné par des pratiques agricoles à forte intensité en intrants en Champagne crayeuse.

À titre d'exemple, le PNR Normandie-Maine a engagé un programme territorial santé-environnement en lien avec l'ARS et les collectivités, permettant de cartographier les expositions aux pesticides, de suivre la qualité de l'air en milieu rural, et de mieux articuler politique agricole et prévention sanitaire. Les Projets alimentaires territoriaux (PAT) se développent sur les territoires, par exemple en intégrant restauration collective, structuration de filières de proximité et sensibilisation des habitants aux enjeux nutritionnels et écologiques.

Dans le PNRFO, une telle démarche pourrait avoir du sens, alors que le territoire présente un potentiel de développement cohérent autour d'une alimentation saine, locale et sobre en impact environnemental. Les ressources agricoles, forestières, aquatiques et artisanales offrent un socle pour bâtir un système alimentaire durable, tout en favorisant la résilience face aux changements climatiques et économiques. Ce projet pourrait aussi contribuer à améliorer l'image du territoire, attirer de nouveaux habitants et consolider les liens entre générations.

L'Ae recommande de structurer une approche « One Health – Une seule santé » territoriale, croisant les enjeux agricoles, alimentaires, sanitaires et écologiques, en lien avec l'ARS, les intercommunalités et les réseaux agricoles et de compléter alors des indicateurs de suivi santé-environnement (exposition aux pesticides, qualité de l'air, bruit, alimentation locale).

3.8 Économie circulaire et gestion des déchets : un levier à mettre plus en avant

La charte aborde la question des déchets surtout sous l'angle de la lutte contre les dépôts sauvages et des opérations de nettoyage ponctuelles. Or, pour transformer réellement les pratiques, il faut s'appuyer sur une véritable stratégie d'économie circulaire : réduire la production de déchets à la source, organiser le réemploi et valoriser localement les matériaux biosourcés.

Le PNRFO dispose pourtant d'atouts remarquables : un bâti vernaculaire à pans de bois, et des savoir-faire traditionnels (torchis, paille, terre crue) qu'il serait naturel de remettre à l'honneur. Ces matériaux, outre leur faible empreinte carbone, contribuent à la préservation de l'identité architecturale du territoire et à la régulation hygrométrique des bâtiments.

L'exemple du PNR d'Armorique est inspirant : son programme « Territoire zéro déchet » mobilise élus, artisans et associations autour de ressourceries rurales, d'ateliers de réemploi de matériaux de construction et de chantiers participatifs de rénovation en bois et terre. Cette démarche a permis de réduire de 40 % les déchets de chantier et de relocaliser la valorisation des biosourcés.

L'Ae recommande de mettre mieux en avant la filière de réemploi des matériaux biosourcés, en développant des ressourceries rurales ou plateformes de réemploi locales.

3.9 Conclusion

Le projet de charte du PNR de la Forêt d'Orient 2026–2041 constitue un cadre stratégique utile pour piloter les transformations du territoire à moyen et long terme. Il montre une réelle volonté d'équilibrer les fonctions économiques, sociales et écologiques, tout en respectant les paysages et le patrimoine naturel local et en engageant les transitions nécessaires. Le projet propose ainsi une lecture transversale, mêlant culture, nature et cadre de vie.

Certaines thématiques absentes ou peu traitées constituent des points de vigilance à évoquer dans le projet de charte et à développer. Ainsi, l'Ae souligne la nécessité de prioriser la mise en œuvre des actions, renforcer les dispositifs opérationnels en structurant et hiérarchisant les partenariats et d'explicitier les engagements chiffrés. De la même façon, le dossier fait référence aux actions d'innovation portées par le PNR (TEPCV et PAT) et évoquent à plusieurs reprises de l'importance de l'innovation mais sans propositions concrètes : la charte ne met pas assez en évidence cette ambition. Dans le contexte du changement climatique, la prise en compte des effets cumulés des pressions actuelles (artificialisation, intensification de l'agriculture, industries sensibles, changement climatique) serait à intégrer dans une stratégie de résilience globale.

Leur intégration (sous forme de volets stratégiques, d'indicateurs dédiés, et d'une co-construction avec les acteurs compétents (ARS, SCoT, syndicats de déchets, associations naturalistes, réseaux éducatifs, etc) permettrait de renforcer la robustesse, la transversalité et l'exemplarité environnementale de la charte.

Annexe I

Architecture du projet de charte (Source : évaluation environnementale)

La première partie constitue une introduction au projet opérationnel décliné en orientations et mesures. Elle présente l'historique du projet ainsi que l'ambition pour l'avenir du territoire. Elle expose également la nouvelle stratégie pour le territoire reposant sur trois vocations et une condition de réussite.

La seconde partie expose les orientations et mesures de la Charte. Elle se décline autour de ces trois vocations et de cette condition de mise en œuvre. Les mesures s'inscrivent dans chacune des orientations, dans une structuration à trois niveaux : vocation ou condition, orientation et mesure :

VOCATION 1 – UN TERRITOIRE VALORISÉ PAR ET POUR SES HABITANTS

Orientation 1.1 – Ancrer et valoriser les activités économiques sur le territoire

- mesure 1.1.1 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et attractive pour le territoire
- mesure 1.1.2 Agir pour une gestion forestière ciblée sur la production de bois de qualité et respectueuse du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers
- mesure 1.1.3 Adapter les activités et services aux habitants
- mesure 1.1.4 Valoriser durablement les ressources locales grâce aux activités touristiques et de loisirs
- mesure 1.1.5 Développer le recours aux matériaux biosourcés et géosourcés et aux savoir-faire locaux

Orientation 1.2 – Valoriser le patrimoine culturel (matériel et immatériel)

- mesure 1.2.1 Développer une offre culturelle ancrée au territoire et attractive
- mesure 1.2.2 Protéger et valoriser l'identité du patrimoine bâti
- mesure 1.2.3 Faire vivre les savoir-faire et valoriser le patrimoine artisanal

Orientation 1.3 – Renforcer la qualité des paysages dans leur diversité

- mesure 1.3.1 Affirmer et valoriser la qualité des paysages productifs
- mesure 1.3.2 Conforter l'identité des villages et des bourgs-centres

VOCATION 2 – UN TERRITOIRE DE NATURE ET UN CADRE DE VIE PRÉSERVÉS

Orientation 2.1 – Préserver l'eau dans tous ses états

- mesure 2.1.1 Préserver des ressources en eau vivantes, de qualité et diversifiées
- mesure 2.1.2 Gérer durablement les usages des ressources en eau dans un contexte de dérèglements

Orientation 2.2 – Renforcer la biodiversité et la qualité des milieux

- mesure 2.2.1 Renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles

- mesure 2.2.2 Préserver les milieux naturels et productifs pour un territoire résilient face aux changements climatiques
- mesure 2.2.3 Valoriser la nature ordinaire (prairies, haies, vergers...)

Orientation 2.3 – Résorber les nuisances (ciblées) et anticiper les risques

- mesure 2.3.1 Résorber des impacts ciblés liés aux activités humaines
- mesure 2.3.2 Renforcer la qualité du ciel étoilé
- mesure 2.3.3 Accroître la résilience du territoire aux changements climatiques

Orientation 2.4 – Aménager un territoire de manière sobre et qualitative

- mesure 2.4.1 Dynamiser les cœurs de villes et conserver des villages de qualité
- mesure 2.4.2 Développer des formes architecturales et urbaines qualitatives, économes en foncier*

VOCATION 3 – UN TERRITOIRE ACTEUR DES GRANDES TRANSITIONS

Orientation 3.1 – Tendre vers un territoire à énergie positive

- mesure 3.1.1 Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (transports, habitat, entreprises)
- mesure 3.1.2 Développer un bouquet énergétique, dans le respect des paysages, de l'environnement et des souhaits des habitants

Orientation 3.2 – Rendre accessible le territoire par des mobilités décarbonées

- mesure 3.2.1 Aménager un territoire facilitant l'accès aux activités et services sur de courtes distances (polarités...)
- mesure 3.2.2 Développer un bouquet d'offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour les habitants et touristes

Orientation 3.3 – Développer les productions alimentaires locales et de qualité

- mesure 3.3.1 Développer une offre de proximité de produits alimentaires locaux

CONDITION DE REUSSITE – UN TERRITOIRE MOBILISÉ : TOUS ACTEURS

Orientation 4.1 – Accroître les connaissances du territoire et la mobilisation de ses acteurs

- mesure 4.1.1 Inventorier, diffuser, valoriser, les connaissances produites sur le territoire du PNR
- mesure 4.1.2 Sensibiliser, éduquer et mobiliser : tous acteurs au quotidien de la mise en œuvre de la Charte

Orientation 4.2 – Renforcer les synergies et la cohérence de l'action collective

- mesure 4.2.3 Garantir la cohérence de l'action collective au service de l'ambition partagée
- mesure 4.2.4 Contribuer à la dynamique des réseaux des PNR locaux, régionaux et nationaux

La charte compte au total, 3 vocations et 1 condition, déclinés en 12 orientations et 29 mesures. Les mesures identifiées avec un astérisque * correspondent aux mesures phares, mesures qui contribueront à l'analyse des impacts de la mise en œuvre de la charte sur le territoire.